

Délibération n°07

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
20 mars 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
2 avril 2019

Objet :
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi) :
prescription de l'élaboration

L'AN deux mille dix-neuf le mardi 26 mars, le conseil communautaire, convoqué le 20 mars 2019 s'est réuni à l'espace culturel à Ennezat, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquié DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Jacques VIGNERON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Représentés ou suppléés :

- M Christian ARVEUF, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir* à M Frédéric BONNICHON
- Mme Michèle GRENET, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Jacquié DIOGON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL

Absente :

- Mme Elizabeth MONTFORT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Gabriel BANSON

Rapport n°07 – Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) : prescription de l’élaboration

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l’Environnement,
Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l’accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et la citoyenneté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l’Urbanisme,
Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont,
Vu les statuts et compétences de la communauté d’agglomération Riom Limagne Volcans, modifiés par arrêté préfectoral n°18.02032 du 13 décembre 2018,
Vu la conférence intercommunale qui s’est réunie le 20 mars 2019, à l’initiative de Frédéric BONNICHON, Président de la communauté d’agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l’article L.153-8 du Code de l’urbanisme,
Considérant que la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans est issue de la fusion de trois anciennes communautés de communes et qu’elle constitue le deuxième territoire du département du Puy-de-Dôme en termes de population et d’emploi,
Considérant que son positionnement au sein du Grand Clermont est stratégique,
Considérant la nécessité de mettre en œuvre sur ce territoire un urbanisme durable et de définir un projet de territoire commun à travers l’élaboration d’un Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi),

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **décide de prescrire l’élaboration d’un Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) sur l’intégralité du territoire de la communauté d’agglomération**
- **approuve les objectifs poursuivis par l’élaboration de ce Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi), qui sont articulés autour de trois grandes orientations :**

1^{ère} orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice

La constitution récente de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans impose de penser le territoire de façon solidaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de développer des projets communs. La déclinaison de cette orientation pourrait notamment prévoir de :

- Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l’adaptation du territoire,
- Soutenir les dynamiques économiques et d’emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l’accueil de nouvelles entreprises,
- Proposer un parcours résidentiel complet à l’échelle de l’agglomération et adapter les typologies en fonction des secteurs.

2^{ème} orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d’attractivité

La diversité des paysages est un des marqueurs forts du territoire de la communauté d’agglomération Riom Limagne Volcans. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne sont les trois entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. Le projet de territoire doit s’appuyer sur ces singularités en les valorisant. La déclinaison de cette orientation pourrait notamment prévoir de :

- Révéler les singularités à l’échelle des entités paysagères,
- Préserver et valoriser l’environnement, le paysage et l’architecture notamment par une offre touristique respectueuse des sites, par une maîtrise de l’étalement urbain et par une agriculture tenant compte des paysages.
- Prendre en compte les risques, notamment d’inondation, et limiter les nuisances et les pollutions.

3^{ème} orientation : Renforcer l’armature territoriale à travers les centralités

L’architecture territoriale est caractérisée par divers types de polarités de différentes dimensions : Riom, ville centre du territoire et les communes attenantes, des pôles de vie structurants : Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon, et des communes rurales. Cet ensemble s’étend sur trois entités géographiques : Limagne, Riom et pays de Volvic, chaîne des Puys. C’est sur cette configuration que le PLUI veut développer le territoire de RLV, en se basant sur ses atouts, dont la richesse de sa diversité, et en renforçant ses centralités de toutes dimensions. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Considérer les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,
- Assurer une gestion économe de l’espace et limiter la consommation d’espaces naturels agricoles et forestiers,

- Renforcer les centralités à toutes les échelles par la présence adaptée de services, d'équipements et de commerces,
- Traiter la problématique des logements vacants,
- Définir et renforcer les complémentarités entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales,
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux.

- décide, des modalités de collaboration suivantes entre la communauté d'agglomération et ses communes membres :

- Les instances décisionnelles :

Instance	Composition	Objectifs	Articulation avec les autres instances
Le Conseil Communautaire	- Le Président - Les 13 Vice-Présidents - Les conseillers communautaires (47)	- Prescription de la démarche - Débat des orientations du PADD - Arrêt du projet de PLUi - Approbation du PLUi	Le Conseil Communautaire délibère sur les modalités de collaboration avec les communes membres (Charte de Gouvernance).
Les Conseils Municipaux des 31 communes	- Le Maire de chaque commune - Les conseillers municipaux de chaque commune	- Débat des orientations du PADD - Délibération sur les OAP et les dispositions du règlement qui la concerne du projet de PLUi.	Les élus présents au comité de pilotage et pendant les ateliers restituent l'avancement aux élus communaux.
La Conférence Intercommunale des Maires	- Les 31 Maires	- Arrêt des modalités de la collaboration avec les communes. - Avis avant l'approbation du PLUi.	La Conférence des Maires détermine la Charte de Gouvernance qui régit le fonctionnement des instances entre elles, avant qu'elle soit arrêtée en Conseil Communautaire.

- Les instances collaboratives :

Instance	Composition	Objectifs	Articulation avec les autres instances
Le comité de pilotage	- Les élus de la commission urbanisme avec un élu par commune - Les personnes publiques associées	- Validation de chaque étape de la démarche	Le comité de pilotage est l'instance centrale qui valide les éléments travaillés lors des comités techniques, des ateliers, des cafés PLUi avant de les transmettre aux instances décisionnelles.
Le comité technique	- Les élus référents - Les membres du service urbanisme	- Suivi de la procédure - Organisation de la démarche	Le comité technique organise les ateliers, les cafés PLUi, les rencontres avec les communes.

- Les modalités d'action :

Instance	Composition	Objectifs	Articulation avec les autres instances
Les ateliers	- Un référent par commune - Le bureau communautaire en fonction des thématiques - Les services en fonction des thématiques - Les personnes publiques associées	- Travail sur des thématiques ou sur des secteurs spécifiques.	Les ateliers permettent aux élus de travailler sur une thématique après avoir rencontré des intervenants extérieurs lors des cafés PLUi.
Café PLUi	- Le comité de pilotage - Les intervenants extérieurs en fonction des thématiques - Les services en fonction des thématiques	- Apporter un éclairage extérieur sur une thématique ou un secteur spécifique.	Les cafés PLUi traitent des thématiques transversales par l'apport d'un point de vue extérieur. Ils alimentent les ateliers.
Séminaire	- Les élus municipaux et communautaires - Les services municipaux et communautaires - Les Personnes Publiques associées	- Partager une culture commune - Bâtir une vision partagée	Le séminaire alimente les ateliers et permet la rencontre de tous les partenaires. Les actes diffusent une culture et une connaissance communes sur l'urbanisme
Les rencontres communes	- Les élus communaux	- Information et discussion avec les élus communaux	Les rencontres avec les communes alimentent les instances de travail : cafés PLUi et ateliers.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20190326-
DELIB2019032607-DE
Date de télétransmission : 09/04/2019
Date de réception préfecture : 09/04/2019

- décide que les modalités de concertation, nécessaires à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), seront les suivantes :

- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUi, contenant les documents produits et validés, qui sera mis à jour de manière constante jusqu'à l'arrêt de projet,
- Mise à disposition du public, au siège de l'Agglomération et dans chaque mairie des communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un registre de concertation donnant la possibilité au public d'inscrire ses observations et propositions,
- Possibilité de formuler ses observations, remarques ou suggestion par courrier Elaboration du PLUI – service Urbanisme – CA RLV – 5, mail Jost Pasquier – 63201 RIOM Cedex ou par mail contact@rlv.eu.,
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, permettant d'informer, durant toute la durée de l'élaboration, sur la progression de la procédure de PLUi,
- Diffusion d'articles dans le journal communautaire,
- Organisation de 5 réunions publiques sous forme de Forum PLUi : évènements publics participatifs, sous forme de stands thématiques, dans des lieux conviviaux en divers secteurs du territoire,
- Organisation de 3 temps d'immersion sur le terrain, chaque temps correspond à trois jours dans des lieux stratégiques permettant d'aller à la rencontre des habitants, à l'aide d'outils tels que les marches commentées, les ateliers CartOsol, les visites de terrain, les permanences en mairie,
- Réalisation et exposition dans les mairies de 9 panneaux de concertation au format A0,
- Réalisation de 3 affiches de communication affichées sur le territoire communautaire et dans les équipements communautaire (piscine, école de musique, etc...),
- Réalisation et diffusion de 3 films de 12 minutes : Paroles d'habitants, Le territoire dans 20 ans, Les orientations retenues, diffusés lors des réunions publiques et sur le site internet.

- Autorise le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 et fera l'objet d'un affichage réglementaire conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, et précisément :

- Affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au Recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme,
A Riom, le 27 mars 2019***

Le Président

Frédéric BONNICHON

